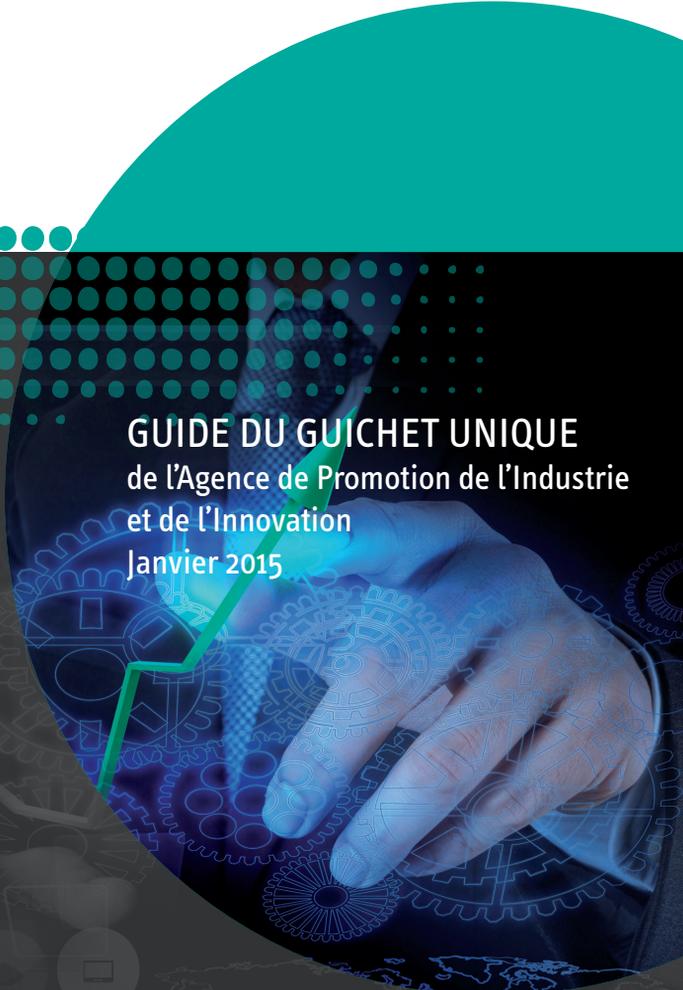




Agence de Promotion
de l'Industrie
et de l'Innovation



GUIDE DU GUICHET UNIQUE
de l'Agence de Promotion de l'Industrie
et de l'Innovation
Janvier 2015



Nous vous accompagnons pour réussir



REPUBLIQUE TUNISIENNE
AGENCE DE PROMOTION
DE L'INDUSTRIE ET DE L'INNOVATION

GUIDE DU GUICHET UNIQUE

**DE L'AGENCE DE PROMOTION
DE L'INDUSTRIE ET DE L'INNOVATION**



⚙️ Présentation du Guichet Unique de l'API	4
1 structure actuelle, du Guichet Unique de l'API aux sites de Tunis, Sousse et Sfax	4
2 structure du Guichet Unique de l'API aux sites régionaux	4
⚙️ Guichet Unique de l'API certifié : ISO 9001 (version 2008)	6
⚙️ Les prestations du Guichet Unique de l'API	7
1. Délivrance des attestations de dépôt de déclaration des projets d'investissement	7
1.1 Activités éligibles	7
1.2 Compétence d'attribution territoriale du bureau de l'api au guichet unique	8
2. Accomplissement des formalités de constitution des entités juridiques / personnes physiques / personnes morales : SARL / SUARL / SA	10
2.1 CREATION D'UNE ENTREPRISE INDIVIDUELLE	10
2.2 CONSTITUTION : SARL / SUARL	10
2.3 CONSTITUTION EN LIGNE : SUARL / SARL	11
2.4 CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ ANONYME- SA	12
2.5 CONSTITUTION EN LIGNE D'UNE SOCIÉTÉ ANONYME- SA VIA LE SITE WEB	13
3. Accomplissement des formalités de constitution des entités juridiques / personnes physiques / personnes morales SARL / SUARL/SA par le biais de l'interlocuteur unique au guichet unique.	14
4. Assistance et information sur l'environnement de l'investissement en Tunisie	16
4.1 AUGMENTATION DE CAPITAL / SOCIÉTÉ ANONYME - SA	16
4.2 DÉLIVRANCE DES NUMÉROS D'IDENTIFICATION EN DOUANE	16
4.3 AFFILIATION AU RÉGIME LÉGAL DE SÉCURITÉ SOCIALE	17
4.4 AFFILIATION DES TRAVAILLEURS NON SALARIES	17



5.4	DELIVRANCE DES ATTESTATIONS DE NON SOUMISSION AU VISA DU CONTRAT DE TRAVAIL	17
6.4	DÉLIVRANCE DES CARTES DE SÉJOUR	18
7.4	PUBLICATION AU JORT	18
5.	Assistance et information sur l'environnement de l'investissement en Tunisie	20
6 -	Déclaration d'exercice d'activité commerciale soumise à un cahier des charges	20
6.1	Bureau intervenant.....	20
6.2	Délai d'octroi de la prestation	20

PRÉSENTATION DU GUICHET UNIQUE DE L' API

Le Guichet Unique de l'API est un centre de formalités administratives et légales réunissant, en un même espace, les différentes administrations intervenant dans l'accomplissement des formalités de création d'entreprises : - déclarations de projets d'investissement et constitution de sociétés.

La structure « Guichet Unique » relève du Centre de Facilitations et de la Gestion des avantages au site de l'API à Tunis et de ses directions régionales aux autres sites.

1 - Structure actuelle, du Guichet Unique de l'API aux sites de Tunis, Sousse et Sfax :

- BUREAU DE PROMOTION DE L'INVESTISSEMENT - API
- BUREAU DE L'ENREGISTREMENT DES ACTES DE SOCIÉTÉS : RECETTE DES FINANCES
- BUREAU DE CONTRÔLE DES IMPÔTS
- BUREAU DU GREFFE DU TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE
- BUREAU DE L'IMPRIMERIE OFFICIELLE DE LA REPUBLIQUE TUNISIENNE
- BUREAU DE LA DIRECTION GENERALE DE LA DOUANE
- BUREAU DU MINISTERE DE L'INTERIEUR

Outre les bureaux sus-cités, le Guichet Unique du site de l'API à TUNIS comporte les Bureaux ci-après :

- BUREAU DU MINISTERE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
- BUREAU DE LA CAISSE NATIONALE DE SECURITE SOCIALE
- BUREAU DE L'INTERLOCUTEUR UNIQUE

2 - Structure du Guichet Unique de l'API aux sites régionaux :

En février 2006, et en vertu d'une convention établie entre l'API et le Ministère des finances, le bureau de l'Interlocuteur Unique a été créé au sein de l'API et de ses directions régionales faisant office de vis à vis unique des promoteurs dans l'accomplissement des formalités requises pour la constitution de leurs sociétés.



Ce bureau est chargé d'accomplir, en leur lieu et place, dans les 24 heures qui suivent la réception et l'examen de recevabilité de leurs dossiers de constitution, des formalités requises pour la constitution de leurs entités juridiques à créer / personnes physiques (Entreprise Individuelle) et personnes morales de types SARL - SUARL - SA.

Les Guichets Unique régionaux sont composés de :

- BUREAU DE PROMOTION DE L'INVESTISSEMENT – API
- BUREAU DE LA RECETTE DES FINANCES
- BUREAU DE L'IMPRIMERIE OFFICIELLE DE LA REPUBLIQUE TUNISIENNE
- BUREAU DE CONTROLE DES IMPOTS également chargé de procéder, en leur lieu et place, à l'accomplissement des Formalités d'obtention du numéro d'identification fiscal.

Aussi, et dans le cadre de son adhésion au programme d'action gouvernemental, relatif à l'administration communicante, l'API a mis en place en collaboration avec les administrations concernées, représentées au Guichet Unique relevant de son siège à Tunis, un DISPOSITIF DE CONSTITUTION EN LIGNE DES SOCIÉTÉS, permettant, par les moyens électroniques fiables conformément à la législation relative aux échanges électroniques, l'accomplissement des prestations administratives et légales requises pour la constitution des sociétés anonymes, des sociétés à responsabilité limitée et des sociétés unipersonnelles à responsabilité limitée, dont les activités sont régies par les dispositions du code d'incitation aux investissements. (Cf. Loi n°2004-89 du 31/12/2004, relative aux procédures de constitution des sociétés en ligne et décret n°2005-3189 du 12 décembre 2005, modifiant et complétant le décret n° 2001-1567 du 2 juillet 2001, fixant l'organisation administrative et financière et les modalités de fonctionnement de l'Agence de Promotion de l'Industrie et de l'Innovation).

GUICHET UNIQUE DE L'API CERTIFIÉ : ISO 9001 (VERSION 2008)

- En mai 2000, le Guichet Unique de l'API à Tunis, s'est vu décerné conjointement par l'INNORPI et le bureau BVQI, la certification ISO 9002 Version 1994.
- En 2003, l'audit de reconduction mené par l'INNORPI a conduit à la migration vers la version 2000 de la norme ISO et à la certification ISO 9001 Version 2000.

Le Guichet Unique de l'API a élargit son périmètre de certification ISO 9001 version 2000 puis 2008 en intégrant :

- En 2005 les sites de Sousse et Sfax;
- En 2007 les sites de Béja, Nabeul, Gafsa et Gabès;
- En 2008 les sites de Bizerte, Kairouan, Kef, Monastir et Zaghouan et
- En 2010 les sites de Jendouba, Mahdia, Sidi Bouzid, Tozeur, Kébli et Tataouine.

La démarche entreprise, pour la mise en œuvre de cette extension, a été basée sur l'élargissement du système documentaire, mis en place, depuis l'an 2000 au Guichet Unique de l'API à Tunis, en y intégrant les spécificités relatives aux sites régionaux.

Le « Guichet Unique » de l'Agence aux sites de l'API à Tunis, et aux sites régionaux, oeuvrera désormais à la satisfaction continue des différents usagers de ses services. Une « POLITIQUE QUALITE » a été adoptée autour des 3 axes stratégiques suivants :

- Le client au centre des préoccupations : donner aux usagers du guichet unique des prestation. Conformes aux exigences réglementaires et légales ainsi qu'à leurs attentes en terme de délais, d'accueil ...
- La démarche d'amélioration continue des modes de fonctionnement.
- L'implication du personnel et son adhésion aux objectifs à atteindre.

LES PRESTATIONS DU GUICHET UNIQUE DE L'API

Le Guichet Unique réalise un ensemble de prestations consistant en :

- La délivrance des attestations de dépôt de déclaration de projets d'investissement ;
- L'accomplissement, en lieu et place des promoteurs et entreprises, des formalités de constitution de leurs sociétés par le biais du bureau de l'interlocuteur unique (Prestation fournie au Guichet Unique de Tunis et au niveau des directions régionales);
- L'accomplissement des formalités de constitution des sociétés, sur site, directement auprès des bureaux intervenants au Guichet Unique (Tunis, Sousse et Sfax).
- L'accomplissement des formalités de constitution des sociétés, en ligne, au guichet unique virtuel et ce, via le site Web de l'Agence : www.tunisieindustrie.nat.tn / Rubrique « Constitution juridique des sociétés en ligne » (Prestation fournie au Guichet Unique de Tunis.) ;
- La réalisation d'autres types de prestations en rapport avec la création de projets d'investissement ;
- L'assistance et l'information sur l'environnement de l'investissement en Tunisie.

1 - DÉLIVRANCE DES ATTESTATIONS DE DEPÔT DE DECLARATION DE PROJETS D'INVESTISSEMENT

Les attestations de dépôt de déclaration de projets sont délivrées sur la base d'une déclaration de projet à déposer au guichet unique ou à envoyer en ligne via le site Web de l'API:

www.tunisieindustrie.nat.tn.

1.1 - ACTIVITÉS ELIGIBLES :

- Les industries manufacturières y compris les industries agro-alimentaires et les activités de première transformation et de conditionnement des produits agricoles et de pêche,
- Les activités de services suivantes :
 - Travaux publics
 - Transport
 - Education et enseignement
 - Formation professionnelle

- Production et industries culturelles
- Animation des jeunes, les loisirs, l'encadrement de l'enfance et la protection des personnes âgées.
- Santé
- Protection de l'environnement
- Promotion immobilière
- Autres services non financiers (Etudes, Conseils, Expertises, Recherches et développements ...)

1.2 - COMPÉTENCE D'ATTRIBUTION TERRITORIALE DU BUREAU DE L'API AU GUICHET UNIQUE

1.2.1 - Compétence d'attribution du bureau de l'API au Guichet Unique de Tunis

- Les projets de création industriels et de services ;
- Les projets de création, d'extension et de renouvellement - industriels et de services promus par des tunisiens résidents à l'étranger –TRE dans le cadre de leur retour définitif ou provisoire ;
- Les projets de création, d'extension et de régularisation promus dans le secteur des hydrocarbures (Loi n°: 2004-61 du 27 juillet 2004, complétant et modifiant le code des hydrocarbures promulgué par la loi n°99-93 du 17 août 1999).

1.2.2 - Compétence territoriale du bureau de l' API au Guichet Unique de Tunis

compétence territoriale du bureau API au Guichet Unique est fonction du lieu d'implantation prévu pour le projet :

- Projets sans participation étrangère, projets promus par des TRE : Les projets dont le lieu d'implantation prévu est situé aux gouvernorats de : Tunis, Ariana, Ben Arous et Manouba.
- Projets avec participation étrangère, ainsi que les projets dans le secteur des hydrocarbures : Le bureau API est compétent, et ce, compte non tenu du lieu d'implantation prévu pour le projet.

1.2.3 - Compétence d'attribution du bureau de l'API aux Guichets Uniques des directions



régionales

Le bureau API au Guichet Unique est habilité à recevoir les déclarations de projets d'investissement et ce, conformément à ce qui suit :

- Les déclarations de projets industriels et de services de création, d'extension et de renouvellement ;
- Les projets industriels ou de services promus par des Tunisiens résidents à l'étranger TRE
- Les déclarations de changement de régime d'investissement.

1.2.4 - Compétence territoriale du bureau de l'API aux Guichets Uniques des directions régionales

La compétence territoriale du bureau API au Guichet Unique est fonction du lieu d'implantation prévu pour le projet.

1.2.5 - Délai d'octroi de l'attestation de dépôt de déclaration de projet :

- Guichet Unique de l'API à Tunis : 24 heures à compter de la date et l'heure de dépôt de la déclaration d'investissement sur site ou de sa réception, en ligne via le site Web de l'Agence : www.tunisieindustrie.nat.tn.
- Guichets Uniques de l' API aux directions régionales : 24 heures à compter de la date et l'heure de dépôt de la déclaration d'investissement sur site ou de sa réception, en ligne via le site Web de l'Agence.

1.2.6 - Pièces à fournir : - guichet unique de l'API à tunis et aux directions régionales

Cf. Check-lists, régulièrement mises à jour, et disponibles au box accueil, au bureau API, et téléchargeables sur le site web de l'API www.tunisieindustrie.nat.tn.

2 - ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITÉS DE CONSTITUTION DES ENTITÉS JURIDIQUES / PERSONNES PHYSIQUES / PERSONNES MORALES DIRECTEMENT AUPRES DES BUREAUX INTERVENANTS AU GUICHET UNIQUE

2.1 - CREATION D'UNE ENTREPRISE INDIVIDUELLE / PERSONNE PHYSIQUE : GUICHET UNIQUE DE L'API A TUNIS, SOUSSE ET SFAX :

2.1.1 - Eligibilité :

Professions libérales / Entreprises créées par des étrangers ou par des Tunisiens Résidents à l'étranger.

2.1.2 - Bureaux intervenants :

- BUREAU DE CONTRÔLE DES IMPÔTS : déclaration d'existence et carte d'identification fiscale
- BUREAU DU GREFFE DU TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE : immatriculation au Registre de Commerce

NB. Les professions libérales ne sont pas concernées par les formalités d'immatriculation au Registre du Commerce.

2.1.3 - Pièces à fournir :

Cf. Check-lists, régulièrement mises à jour, et disponibles au box accueil de l'API, aux bureaux intervenants, et téléchargeables sur le site web de l'API : www.tunindustrie.nat.tn

2.1.4 - Délai global d'accomplissement des formalités :

Séance tenante au niveau de chaque bureau intervenant.

2.2 - CONSTITUTION : SARL / SUARL : GUICHET UNIQUE DE L'API A TUNIS, SOUSSE ET SFAX :

2.2.1 - Eligibilité :

Les sociétés dont les activités sont régies par le Code d'Incitation aux Investissements.

2.2.2 - Bureaux intervenants :

- BUREAU DE L'ENREGISTREMENT DES ACTES DE SOCIÉTÉS (RECETTE DES FINANCES): enregistrement des actes constitutifs de sociétés/statuts.



- BUREAU DE CONTRÔLE DES IMPÔTS : déclaration d'existence et carte d'identification fiscale
- BUREAU DU GREFFE DU TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE : immatriculation au Registre de Commerce
- BUREAU DE L'IMPRIMERIE OFFICIELLE DE LA RÉPUBLIQUE TUNISIENNE : publication au JORT.

2.2.3 - Pièces à fournir :

Cf. Check-lists, régulièrement mises à jour, et disponibles au box accueil, aux bureaux intervenants, et téléchargeables sur le site web de l'API : www.tunisieindustrie.nat.tn.

2.2.4 - Délai global d'accomplissement des formalités : 1 heure

2.3 - CONSTITUTION EN LIGNE : SUARL / SARL VIA LE SITE WEB DE L'API / CONSTITUTION JURIDIQUE DES SOCIÉTÉS EN LIGNE : GUICHET UNIQUE VIRTUEL-API-TUNIS

2.3.1 - Eligibilité :

- Les sociétés dont les activités sont régies par les dispositions du code d'incitation aux Investissements et dont le capital ne comporte pas d'apport en nature.
- La constitution de ces deux formes juridiques de sociétés à travers le dispositif de constitution en ligne au Guichet Unique virtuel de l'API dispense de la présentation sur papier des documents nécessaires à leurs constitutions.

2.3.2 - Bureaux intervenants :

- BUREAU DE L'ADMINISTRATEUR DU SYSTEME DE CONSTITUTION JURIDIQUE DES SOCIÉTÉS EN LIGNE – API : recevabilité de la déclaration électronique de constitution
- BUREAU DE L'ENREGISTREMENT DES ACTES DE SOCIÉTÉS (recette des finances)
- BUREAU DE CONTRÔLE DES IMPÔTS :
déclaration d'existence et carte d'identification fiscale
- BUREAU DU GREFFE DU TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE :
immatriculation au Registre de Commerce

- BUREAU DE L'IMPRIMERIE OFFICIELLE DE LA RÉPUBLIQUE TUNISIENNE :
publication au JORT

2.3.3 - Transmission des documents et actes de constitution requis :

Les documents et actes de constitution peuvent être communiqués à l'administrateur du système sur site ou en ligne dans un délai ne dépassant pas 30 jours de la date du paiement des droits exigibles au titre de la constitution. Cf. Article 2- alinéa 2 de la loi n°2004-89 du 31/12/2004 relative aux procédures de constitution des sociétés en ligne.

2.3.4 - Délai global d'accomplissement des formalités : 24 heures.

2.4 - CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ ANONYME- SA: GUICHET UNIQUE DE L'API A TUNIS, SOUSSE ET SFAX:

2.4.1 - Eligibilité :

Les sociétés anonymes faisant ou non appel public à l'épargne et dont les activités sont régies par le Code d'Incitation aux Investissements.

2.4.2 - Bureaux intervenants :

- BUREAU DE L'ENREGISTREMENT DES ACTES DE SOCIÉTÉS (recette des finances)
- BUREAU DE CONTRÔLE DES IMPÔTS :
déclaration d'existence et carte d'identification fiscale
- BUREAU DU GREFFE DU TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE :
immatriculation au Registre de Commerce
- BUREAU DE L'IMPRIMERIE OFFICIELLE DE LA RÉPUBLIQUE TUNISIENNE :
publication au JORT

2.4.3 - Pièces à fournir :

Cf. Check-lists, régulièrement mises à jour, et disponibles au box accueil, aux bureaux intervenants, et téléchargeables sur le site web de l'API :
www.tunisieindustrie.nat.tn

2.4.4 - Délai global d'accomplissement des formalités : 12 heures.



2.5 - CONSTITUTION EN LIGNE D'UNE SOCIÉTÉ ANONYME- SA VIA LE SITE WEB DE L'API/ CONSTITUTION JURIDIQUE EN LIGNE : GUICHET UNIQUE VIRTUEL DE L'API À TUNIS :

2.5.1 - Eligibilité :

- Les sociétés dont les activités sont régies par les dispositions du Code d'Incitation aux investissements et dont le capital ne comporte pas d'apport en nature.
- La constitution de cette forme juridique de société à travers le dispositif de constitution en ligne au Guichet Unique virtuel de l'API dispense de la présentation sur papier des documents nécessaires à leur constitution.

2.5.2 - Bureaux intervenants :

- BUREAU DE L'ADMINISTRATEUR DU SYSTÈME DE CONSTITUTION JURIDIQUE DES SOCIÉTÉS EN LIGNE RELEVANT DE L' API :
recevabilité de la déclaration électronique de constitution.
- BUREAU DE L'ENREGISTREMENT DES ACTES DE SOCIÉTÉS(RECETTE DES FINANCES):
enregistrement des actes constitutifs de la société;
- BUREAU DE CONTRÔLE DES IMPÔTS : déclaration d'existence et carte d'identification fiscale;
- BUREAU DU GREFFE DU TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE :
Immatriculation au Registre de Commerce;
- BUREAU DE L'IMPRIMERIE OFFICIELLE DE LA RÉPUBLIQUE TUNISIENNE :
publication au JORT.

2.5.3 - Délai global d'accomplissement des formalités : 24 heures.

3 - ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITÉS DE CONSTITUTION PAR LE BIAIS DE L'INTERLOCUTEUR UNIQUE AU GUICHET UNIQUE A TUNIS ET AUX DIRECTIONS REGIONALES :

3.1 - Eligibilité :

Les entités juridiques personnes physiques et morales de types SARL, SUARL et SA dont les activités sont régies par les dispositions du Code d'Incitation aux investissements.

3.2 - Bureaux intervenants :

- BUREAU DE L'INTERLOCUTEUR UNIQUE : Les prestations du bureau de l'interlocuteur unique consistent en l'accomplissement, en lieu et place des promoteurs et entreprises qui le sollicitent, dans les 24 heures qui suivent la réception et l'examen de recevabilité de leurs dossiers de constitution, des formalités requises pour la constitution de leurs entités juridiques à créer / personnes physiques (Entreprises Individuelles) et personnes morales de types SARL – SUARL- S A, et ce, auprès des bureaux intervenants .
- BUREAU DE L'ENREGISTREMENT DES ACTES DE SOCIÉTÉS/ RECETTE DES FINANCES : enregistrement des actes constitutifs de la société .
- BUREAU DE CONTRÔLE DES IMPÔTS : déclaration d'existence et carte d'identification fiscale .
- BUREAU DU GREFFE DU TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE : immatriculation au Registre de Commerce .
- BUREAU DE L'IMPRIMERIE OFFICIELLE DE LA RÉPUBLIQUE TUNISIENNE: publication au JORT .

Le bureau de l'interlocuteur unique est également chargé de procéder, en lieu et place, des promoteurs et entreprises à l'accomplissement des formalités d'obtention du numéro d'identification en douane /code en douane.



3.3 - Pièces à fournir :

Cf. Check-list, régulièrement mise à jour, et disponible au box accueil, au bureau De l'interlocuteur unique , et téléchargeable sur le site web de l'API : www.tunisieindustrie.nat.tn.

3.4 - Délai global d'accomplissement des formalités : 24 heures

4 - AUTRES TYPES DE PRESTATIONS RENDUES AU GUICHET UNIQUE DE L'API A TUNIS, SOUSSE ET SFAX

4.1 - AUGMENTATION DE CAPITAL / SOCIÉTÉ ANONYME - SA :

4.1.1 - Eligibilité :

Les sociétés anonymes faisant ou non appel public à l'épargne .

4.1.2 - Bureaux intervenants :

- BUREAU DE L'ENREGISTREMENT DES ACTES DE SOCIÉTÉS (recette des finances):
enregistrement des actes constitutifs de la société;
- BUREAU DU GREFFE DU TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE :
immatriculation au Registre de Commerce.
- BUREAU DE L'IMPRIMERIE OFFICIELLE DE LA RÉPUBLIQUE TUNISIENNE :
publication au JORT.

4.1.3 - Pièces à fournir :

Cf. Check-list, régulièrement mise à jour, et disponible au box accueil, au bureau intervenant, et téléchargeables sur le site web de l'API : www.tunisieindustrie.nat.tn.

4.1.4 - Délai global d'accomplissement des formalités : 24 heures.

4.2 - DÉLIVRANCE DES NUMÉROS D'IDENTIFICATION EN DOUANE / CODE EN DOUANE :

4.2.1 - Eligibilité :

Les sociétés dont les activités sont régies par le code d'Incitation aux Investissements.

4.2.2 - Bureau intervenant : DOUANE

4.2.3 - Pièces à fournir :

Cf. Check-list, régulièrement mise à jour, et disponible au box accueil, au bureau intervenant, et téléchargeable sur le site web de l'API : www.tunisieindustrie.nat.tn.

4.2.4 - Délai d'octroi de la prestation : Séance tenante

4.3 - AFFILIATION AU RÉGIME LÉGAL DE SÉCURITÉ SOCIALE :

P. PHYSIQUE P. MORALE : GUICHET UNIQUE –TUNIS

4.3.1 - Eligibilité :

Les sociétés dont les activités sont régies par le code d'Incitations aux Investissements.

4.3.2 - Bureau intervenant : CNSS

4.3.3 - Pièces à fournir :

Cf. Check-list, régulièrement mise à jour, et disponible au box accueil, au bureau intervenant, et téléchargeable sur le site web de l'API : www.tunisieindustrie.nat.tn

4.3.4 - Délai d'octroi de la prestation : Séance tenante

4.4 - AFFILIATION DES TRAVAILLEURS NON SALARIES :

GUICHET UNIQUE DE L'API À TUNIS

4.4.1 - Eligibilité :

Promoteurs, Gérants et PDG d'Entreprises.

4.4.2 - Bureau intervenant : CNSS

4.4.3 - Pièces à fournir :

Cf. Check-list, régulièrement mise à jour, et disponible au box accueil, au bureau intervenant, et téléchargeables sur le site web de l'API : www.tunisieindustrie.nat.tn.

4.4.4 - Délai d'octroi de la prestation : Séance tenante.

4.5 - DELIVRANCE DES ATTESTATIONS DE NON SOUMISSION AU VISA DU CONTRAT DE TRAVAIL

GUICHET UNIQUE – TUNIS

4.5.1 - Eligibilité :

Employeurs et travailleurs étrangers : Promoteurs de projets, Gérants et PDG d'entreprises.

4.5.2 - Bureau intervenant : Bureau du Ministère de l'Emploi et de la formation Professionnelle.

4.5.3 - Pièces à fournir :

Cf. Check-list, régulièrement mise à jour, et disponible au box accueil, au bureau intervenant, et téléchargeable sur le site web de l'API : www.tunisieindustrie.nat.tn.

4.5.4 - Délai d'octroi de la prestation :

3 jours à compter de la date du dépôt du dossier au bureau.

4.6 - DÉLIVRANCE DES CARTES DE SÉJOUR :

GUICHET UNIQUE –TUNIS, SOUSSE ET SFAX

4.6.1 - Eligibilité :

Investisseurs et promoteurs étrangers.

4.6.2 - Bureau intervenant : Bureau du Ministère de l'intérieur.

4.6.3 - Pièces à fournir :

Cf. Check-list, régulièrement mise à jour, et disponible au box accueil, au bureau intervenant, et téléchargeable sur le site web de l'API : www.tunisieindustrie.nat.tn.

4.6.4 - Délai d'octroi de la prestation :

Un récépissé de dépôt est remis, séance tenante, au promoteur, la Carte de Séjour lui est délivrée dans un délai ne dépassant pas un mois.

4.7 - PUBLICATION AU JORT :

GUICHET UNIQUE

4.7.1 - Eligibilité :

les textes des actes constitutifs des sociétés.



4.7.2 - Bureau intervenant :

Imprimerie officielle de la république Tunisienne.

4.7.3 - Pièces à fournir :

Cf. Check-list, régulièrement mise à jour, et disponible au box accueil, au bureau intervenant, et téléchargeable sur le site web de l'API :

www.tunisieindustrie.nat.tn.

4.7.4 - Délai d'octroi de la prestation : Séance tenante.

5 - ASSISTANCE ET INFORMATION SUR L'ENVIRONNEMENT DE L'INVESTISSEMENT EN TUNISIE

- Bureau de promotion de l'investissement API :
 - Procédures de déclaration de projets d'investissement, Code d'Incitation aux Investissements,
 - Procédures d'obtention des avantages fiscaux et financiers.
- Bureau de la recette des finances :
 - Procédures d'enregistrement des actes constitutifs
- Bureau du greffe du tribunal de première instance :
 - Procédures d'inscription au Registre de Commerce
- Bureau du Ministère de l'intérieur:
 - Procédure de délivrance de la carte de séjour
- Bureau de l'interlocuteur unique :
 - Procédures et formalités de constitution juridique des sociétés.
- Bureau de la direction générale de la douane :
 - Procédures et formalités douanières.
- Bureau de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) à Tunis :
 - Législation de travail et de sécurité sociale.
- Bureau du Ministère de l'Emploi et de la formation Professionnelle :
 - Emploi / main d'œuvre étrangère.
- Bureau de Contrôle des Impôts :
 - Procédures et avantages fiscaux.

6 - DÉCLARATION D'EXERCICE D'ACTIVITÉ COMMERCIALE SOUMISE À UN CAHIER DES CHARGES

6.1 BUREAU INTERVENANT

Bureau du Ministère du Commerce

6.2 DÉLAI D'OCTROI DE LA PRESTATION

Séance tenante



API - Agence de Promotion de l'Industrie et de l'Innovation
63, Rue de Syrie - 1002 Tunis Belvédère - Tunisie
Tél. : 216 71 792 144 - Fax : 216 71 782 482
E-mail : api@api.com.tn
Web : www.tunisieindustrie.nat.tn